

THÈME : GESTION DE CRISE

Critère 3.14.1 - Impératif

L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement



Décryptage des attendus

- Un plan de gestion de crise est formalisé, et étudie l'ensemble des risques possibles (canicule, défaillance électrique, épidémie, infectieux...)
- Un plan de continuité de l'activité est formalisé
- Ces plans ont été co-construits avec les professionnels
- Ces plans sont actualisés régulièrement



Éléments d'évaluation

- L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.
- L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire



Focus sur les éléments de preuves



- Plans de gestion de crise et de continuité de l'activité formalisés
- Traçabilité des réactualisation des plans
- Comptes-rendus de comité de pilotage et de groupe de travail pour l'élaboration et la réévaluation de ces plans